

**DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2025/103**

***Occupation du domaine public***

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Monsieur BARAFFE Quentin en date du 16 avril 2025,

**CONSIDERANT**, la demande d'autorisation d'un dépôt de benne devant le 865 rue Gambetta à SAINGHIN-en-WEPPE, présentée par Monsieur BARAFFE Quentin, il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 865 rue Gambetta afin de permettre l'installation d'une benne. **Cela à compter du samedi 26 avril 2025 08h00 jusqu'au lundi 28 avril 19h00.** La benne devra être entreposée de façon à ne pas gêner la circulation des piétons. La benne devra être balisée par le pétitionnaire et l'arrêté municipal devra être affiché.

**ARTICLE 2** : La zone devra être sécurisée par le demandeur.

**ARTICLE 3** : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur MARTINEZ José,  
Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de La Bassée,  
La Police Municipale,  
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 17 avril 2025

Le Maire

**Matthieu CORBILLON**